

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE

Direction des archives départementales

Réutilisation des informations publiques à titre non commercial

La **réutilisation commerciale** d'informations issues des programmes de numérisation est soumise à la souscription d'une licence et éventuellement au paiement d'une redevance. Par réutilisation commerciale, on entend toute réutilisation des images destinée à l'élaboration d'un produit ou d'un service mis à disposition d'un tiers en vue de la perception d'un revenu de quelque nature qu'il soit, direct ou indirect (recette publicitaire, recette commerciale, cotisation, vente de profils, etc...) même non productif de bénéfice.

Le droit de la réutilisation des informations publiques est régi par le code des relations entre le public et l'administration (CRPA - articles L. 321-1 à L. 327-1).

L'**usage à titre non-commercial** repose sur les dispositions suivantes :

REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES

Est une « information publique », pour l'application de la présente licence, une information figurant dans des documents communiqués ou publiés par les archives départementales de l'Oise, sauf :

- si leur communication ne constitue pas un droit pour toute personne ;
- si un tiers détient sur eux des droits de propriété intellectuelle, au sens du code de la propriété intellectuelle.

Les informations visées dans ces deux cas sont exclues du champ d'application de la présente licence.

La « réutilisation » est l'utilisation des informations publiques à d'autres fins que celles de la mission de service public pour les besoins de laquelle les documents précités ont été produits ou reçus.

Vous pouvez réutiliser les informations publiques dans les conditions prévues ci-après.

Vous êtes libre de réutiliser les informations publiques :

- de les reproduire, les copier, les publier et les transmettre ;
- de les diffuser et les redistribuer ;
- de les adapter, les modifier, les extraire et les transformer

sous réserve que la source des informations soit mentionnée sur le modèle "Archives départementales de l'Oise, [*cote du document*] ».

DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'information mise à disposition peut contenir des « données à caractère personnel » pouvant faire l'objet d'une réutilisation. L'information peut être librement réutilisée, dans le cadre des droits accordés, à condition de respecter le cadre légal relatif à la protection des données à caractère personnel.

LIMITATION DE RESPONSABILITE

L'information est mise à disposition telle que produite ou reçue par l'administration qui ne garantit pas l'absence de défauts ou d'erreurs éventuellement contenues dans l'information. L'administration ne garantit pas la fourniture continue des informations.

Le ré-utilisateur est seul responsable de la réutilisation des informations. L'administration ne peut être tenue pour responsable de toute perte, préjudice ou dommage quelconque causé au ré-utilisateur ou à des tiers du fait de la réutilisation.

La réutilisation accordée ne confère aucun caractère officiel à la réutilisation des informations, ni ne suggère une quelconque reconnaissance ou caution par l'administration, ou par toute autre administration, du ré-utilisateur ou de sa réutilisation.

DROIT APPLICABLE ET SANCTIONS

En cas de non-respect de ces dispositions encadrées par le droit français, le ré-utilisateur s'expose notamment aux sanctions définies à l'article L. 326-1 du code des relations entre le public et l'administration et, le cas échéant, aux articles 45 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.